

CHARTRE DE VEGETALISATION DE L'ESPACE PUBLIC

En acceptant cette charte, le signataire s'engage à :

- Jardiner de manière **écoresponsable**
- Choisir des **végétaux adaptés** à l'environnement
- **Entretien** le dispositif de végétalisation et en garantir les meilleures conditions de **propreté**

LES ENJEUX

La ville des Lilas souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une implication des habitants, des associations, des conseils de quartiers, etc., afin de :

- favoriser la nature et la biodiversité en ville ;
- participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie ;
- créer des continuités écologiques et renforcer la trame verte ;
- changer le regard sur la ville ;
- créer du lien social en favorisant les échanges avec les autres ;
- créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux.

LA DEMARCHE

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, intitulée « permis de végétaliser », est accordée par la Ville des Lilas à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien d'un espace végétalisé :

Plantations en pleine terre en pied d'arbre ou non, murs végétalisés, jardinières mobiles ou de pleine terre, keyholes, tuteurs, clôtures, mobiliers urbains, les fosses de pleine terre, ou toute autre forme laissée à son initiative et à sa créativité.

Le permis de végétaliser est accordé par la Ville à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par les services techniques. L'étude et la délivrance du permis de végétaliser, sauf exception notifiée au demandeur, n'excèdera pas un mois.

Le signataire de la présente charte pourra, s'il le souhaite, disposer d'une expertise technique et d'un accompagnement méthodologique pour l'aider et mettre en œuvre son projet. Des conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement et des éco-aménagements adaptés à la Ville des Lilas pourront lui être proposés.

LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le signataire de la présente charte s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinages « écologiques ». L'utilisation de produits phytosanitaires, d'engrais minéraux ou tout autre produit chimique est strictement interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple).

LES VEGETAUX

Le signataire de la présente charte s'engage à choisir des végétaux qui ne viendront pas gêner le développement des essences plantées par la Ville. Les espèces proposées dans le projet devront être adaptées au climat local et assurer un rôle écosystémique. Les espèces invasives, urticantes, toxiques... seront de fait écartées. Un conseil sur le choix des espèces pourra être fourni par les services de la Ville.

L'ENTRETIEN, LA PROPRETE ET LA SECURITE

Le signataire de la présente charte s'engage à assurer :

- l'entretien horticole du dispositif de végétalisation (soins des végétaux et renouvellement si nécessaire). Cet entretien veillera notamment à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage et à arroser la végétation autant que nécessaire ;
- la propreté du dispositif de végétalisation (élimination régulière des déchets d'entretien ou abandonnés par des tiers) comme des trottoirs (ramassage des feuilles et déchets issus de ses plantations).

Il garantira également :

- L'intégrité du dispositif de végétalisation ;
- Le passage et la sécurité des piétons ainsi que l'accessibilité de l'espace public.
- La préservation des ouvrages et du mobilier urbain ;
- La préservation des arbres.

Il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

Toute opération d'élagage ou d'abatage ne peut être réalisée que par la Ville des Lilas. De plus, le jardinier prendra toutes les précautions nécessaires à la préservation des arbres présents à proximité.

Les équipements nécessaires à l'installation et à l'entretien de l'espace végétalisé sont à la charge et sous la responsabilité du signataire.

En cas de dangerosité de l'installation pour les personnes ou les biens, la Ville des Lilas se réserve le droit d'abroger de manière immédiate le permis de végétaliser.

COMMUNICATION

Une signalétique remise par les services de la Ville des Lilas sera apposée par le signataire sur les dispositifs de végétalisation. Il pourra également étiqueter les espèces présentes sur son espace dans un unique but d'éducation.

Le signataire transmettra aux services de la Ville des photos de ses installations dès qu'il le souhaitera afin de pouvoir valoriser ses initiatives et promouvoir la démarche.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de ces règles, la Ville des Lilas rappellera par écrit au demandeur ses obligations et pourra, en l'absence de réponse, mettre fin au permis de végétaliser.

Nom :

Prénom :

Fait à :

Date :

Signature :



Demande d'occupation temporaire du domaine public Permis de végétaliser – Ville des Lilas

DEMANDEUR

Nom, Prénoms ou Dénomination

Personne Morale

Adresse

Code Postal

Ville

Téléphone/Fax

DESIGNATION DU LIEU

Rue – Avenue –Boulevard

En face du N°

Type de dispositif

Jardinière

Pied d'arbre

Autre :

DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE VEGETALISATION (fournir un plan détaillé avec les espèces envisagées)

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Nom

Date et Signature